

Parc éolien du Camp Thibault

Commune d'Essertaux (80)

**Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale des Hauts-de-France**

Réponse à l'avis n° MRAe 2021-5127 du 5 mars 2021



Sommaire

Préambule	4
Remarques formulées dans la Synthèse de l'avis	6
Remarques générales relatives au projet éolien du Camp Thibault	7
Remarque relative au résumé non technique de l'étude d'impact	8
Remarque relative aux scénarios et justification des choix retenus.....	8
Remarques relatives à l'état initial de l'environnement.....	9
Concernant le paysage et le patrimoine	9
Concernant le milieux naturels, biodiversité et Natura 2000	10
Concernant l'acoustique	12
Conclusion	13
Annexe.....	Erreur ! Signet non défini.

Préambule

Le projet de Parc éolien du Camp Thibault, porté par la société ESCOFI, concerne la construction et l'exploitation de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune d'Essertaux située dans le département de la Somme (80) en région Hauts-de-France.

Le projet relève d'une procédure d'autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2980.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il est dans ce cadre soumis à étude d'impact systématique, conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale dont le dossier a été déposé le 8 décembre 2020 à la Préfecture de la Somme et pour laquelle la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis le 5 mars 2021.

Le 23 mars 2021, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), a formulé une demande de complément. En réponse, ESCOFI, Maître d'Ouvrage du projet, a procédé à une mise à jour de l'intégralité du dossier de demande d'autorisation environnementale, prenant en considération les remarques formulées par la DREAL et celles formulées par la MRAe.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Ce présent document constitue la réponse écrite du Maître d'Ouvrage à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France le 5 mars 2021, telle que prévue au V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il vise notamment à orienter le lecteur vers les éléments du dossier mis à jour qui répondent aux remarques formulées par la MRAe.

Chacun des points mis en exergue dans l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale fait l'objet d'une réponse intégrée à la mise à jour du dossier de demande d'autorisation environnementale. Le tableau ci-dessous précise les cahiers, chapitres et pages concernés par les thématiques abordées.

Remarques formulées dans la Synthèse de l'avis

Remarque(s) de la MRAe	Page(s) modifiée(s)
<i>Par rapport aux enjeux présents sur le site, le dossier mériterait d'être complété et précisé sur les aspects paysagers et biodiversité. (page 3)</i>	Cahier 3.B.2 (Ecologie) Cahier 3.B.3 (Paysage)
<i>Concernant le paysage, l'évaluation est globalement bien réalisée malgré quelques sous qualifications d'impact mais le projet contribuera à renforcer l'encerclement des villages par les éoliennes. (page 3)</i>	Cahier 3.B.3 (Paysage)
<i>Concernant la biodiversité, l'évaluation est globalement bien réalisée mais doit être complétée par les résultats des suivis d'exploitation des parcs voisins. Elle tend cependant à minimiser la qualification des enjeux pour les oiseaux et les chauves-souris, alors que les inventaires réalisés montrent qu'ils sont forts du fait des sensibilités élevées des espèces présentes. Les impacts pour les oiseaux et les chauves-souris sont sous-évalués. Le projet entraînera ainsi un effet barrière pour les oiseaux du fait de l'implantation des éoliennes par rapport aux axes de migration. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts résiduels devront donc être complétées, notamment en augmentant la garde au sol. (page 3)</i>	Cahier 3.B.2 (Ecologie)

Remarques générales relatives au projet éolien du Camp Thibault

Remarque(s) de la MRAe	Page(s) modifiée(s)	Commentaires
<p><i>L'autorité environnementale recommande :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • de prendre l'attache des gestionnaires de réseaux pour confirmer ou infirmer la possibilité de se raccorder à un poste source ; • d'évaluer les impacts prévisibles de ce raccordement au vu des informations disponibles, en particulier de déterminer si des espaces à enjeu seraient concernés par les travaux de raccordement et si des créations de lignes aériennes seraient nécessaires. (page 5) 	Cahier n°3.B - page 319 à 321	
<p><i>L'autorité environnementale recommande d'actualiser le contexte éolien et de préciser le nombre de parcs éoliens, et leur nombre d'éoliennes, ainsi que leurs distances au projet. (page 5)</i></p>	<p>Cahier n°3.B - pages 40 à 42 Cahier n°3.B.3 - pages 12 et 13</p>	Des précisions ont été apportées à ce sujet

Remarque relative au résumé non technique de l'étude d'impact

Remarque(s) de la MRAe	Page(s) modifiée(s)
<i>Après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage et la biodiversité, l'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique. (page 7)</i>	Cahier n°3.A

Remarque relative aux scénarios et justification des choix retenus

Remarque(s) de la MRAe	Page(s) modifiée(s)	Commentaires
<i>Au regard des impacts du projet sur l'environnement, l'autorité environnementale recommande d'étudier l'implantation du projet sur un site présentant moins d'enjeux environnementaux. (page 8)</i>	Cahier n°3.B - Chapitre 6	Le chapitre a été révisé pour montrer de manière didactique toute la démarche itérative menée par ESCOFI en suivant la séquence ERC

Remarques relatives à l'état initial de l'environnement

Concernant le paysage et le patrimoine

Remarque(s) de la MRAe	Page(s) modifiée(s)	Commentaires
<p><i>L'autorité environnementale recommande :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>d'analyser la sensibilité du patrimoine protégé dans les documents d'urbanisme ;</i> • <i>de compléter l'analyse par des vues analysant les co-visibilités avec l'église d'Ailly-sur- Noye à l'est d'Ailly-sur-Noye et avec l'église et le château protégé d'Essertaux, depuis Le Bosquel. (page 9)</i> 	<p>Cahier n°3.B.3 - pages 47 et 48 Cahier n°3.B.3 - pages 69 à 71 PM69 et PM70 -> Ailly-sur-Noye PM11 -> Bosquel</p>	
<p><i>L'autorité environnementale recommande de réévaluer la qualification des impacts pour chaque photomontage. (page 9)</i></p>	<p>Cahier n°3.B.3 - page 197</p>	<p>Des précisions ont été apportées à ce sujet</p>

Concernant le milieu naturels, biodiversité et Natura 2000

Remarque(s) de la MRAe	Page(s) modifiée(s)	Commentaires
<i>L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse les déplacements de la faune et des continuités écologiques locales et de fournir une cartographie des enjeux locaux. (page 11)</i>	Cahier n°3.B.2 – pages 99 et 126	
<i>L'autorité environnementale recommande d'exploiter les résultats de suivi d'exploitation des parcs voisins. (page 11)</i>	Cahier n°3.B.2 – pages 157 et 168	
<i>L'autorité environnementale recommande de réaliser des prospections dans un rayon de 2 km autour de la zone d'implantation potentielle afin de recenser les gîtes potentiels. (page 11)</i>	Cahier n°3.B.2 – pages 124, 125 et 165	Les prospections de recherche de gîtes ont bien été réalisées dans un rayon de 2 km. Des précisions ont été apportées à ce sujet
<i>L'autorité environnementale recommande de requalifier les enjeux pour les chauves-souris, au regard des sensibilités élevées des espèces présentes, et des enjeux forts évalués dans les aires d'études immédiate et rapprochée. (page 12)</i>	Cahier n°3.B.2 - pages 168, 169, 173, 188, 204 et 205	
<i>L'autorité environnementale recommande de garantir la mesure de bridage des éoliennes E3 et E4 ou de les déplacer sur un secteur moins impactant pour les chauves-souris. (page 12)</i>	Cahier n°3.B.2 – pages 169 et 207	Les paramètres du bridage ont été renforcés sur une bonne partie de la nuit et étendus à toutes les turbines
<i>L'autorité environnementale recommande d'étendre la période de bridage en fonction de l'activité mesurée sur le site, soit entre avril et début-octobre, depuis l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil. (page 13)</i>	Cahier n°3.B.2 - pages 169 et 207	

Remarque(s) de la MRAe	Page(s) modifiée(s)	Commentaires
<i>Afin de limiter les impacts sur la faune volante, l'autorité environnementale recommande de choisir des éoliennes avec une garde au sol supérieure à 30 m et des rotors inférieurs à 90 m, ou à défaut une garde au sol supérieure à 50 m mais en reprenant l'étude d'impact, notamment sur le volet paysage. (page 13)</i>	Cahier n°3.B.2 - pages 141, 151, 153, 158, 164, 166, 168, 169, 173, 187, 188, 204 et 205	Le gabarit et le modèle retenu des machines ont été modifiés
<i>L'autorité environnementale recommande de réévaluer les impacts du fonctionnement des éoliennes sur les populations de chauves souris, en fonction des enjeux réévalués et le cas échéant, de prévoir des mesures pour éviter ou à défaut réduire ces impacts. (page 13)</i>	Cahier n°3.B.2 - pages 164, 165, 166, 168 et 169	
<i>L'autorité environnementale recommande de justifier l'absence de suivi radar, ou de compléter l'expertise naturaliste sur les migrations. (page 14)</i>	Cahier n°3.B.2 - page 49	
<i>L'autorité environnementale recommande</i> <ul style="list-style-type: none"> • de réévaluer les impacts du fonctionnement des éoliennes sur les populations d'oiseaux, en fonction des enjeux réévalués ; • le cas échéant, de prévoir des mesures pour éviter ou à défaut réduire ces impacts. (page 14) 	Cahier n°3.B.2 - pages 153 et 164	
<i>L'autorité environnementale recommande de démontrer que le projet n'entraînera pas d'effet barrière au vu de l'implantation des éoliennes, avec les parcs voisins, et du sens des axes de migration des oiseaux indiqués sur les cartes. (page 15)</i>	Cahier n°3.B.2 - page 151	
<i>L'autorité environnementale recommande, après avoir réévalué les impacts du projet sur les chauves-souris et les oiseaux, de reprendre l'analyse des effets cumulés avec les parcs éoliens alentours et de compléter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts résiduels. (page 16)</i>	Cahier n°3.B.2 - page 155	
<i>L'autorité environnementale recommande de décrire précisément les protocoles de suivi postimplantation qui seront mis en place, d'assurer que les données obtenues pourront être comparées avec celles recueillies lors de l'établissement de l'état initial, et que le suivi soit effectif sur les trois premières années de mise en service du parc, puis à chaque modification de l'environnement du parc. (page 16)</i>	Cahier n°3.B.2 - pages 159 et 170	

Concernant l'acoustique

Remarque(s) de la MRAe	Page(s) modifiée(s)
<i>L'impact acoustique du parc a été modélisé. Les résultats sont présentés dans le cahier 3B1 expertise acoustique. Il est précisé page 80 de ce document que les parcs éoliens voisins en service et en instruction ont été pris en compte pour la modélisation. Cependant le parc éolien du Bosquel situé à l'ouest n'est pas pris en compte. (page 17)</i>	Cahier 3.B.1 - pages 54, 73, 74 et 82

Conclusion

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été retravaillé afin d'intégrer les remarques de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France, tout en répondant aux remarques formulées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Les hypothèses de raccordement ont été affinées et présentées dans le dossier. L'état de l'éolien a quant à lui été mis à jour dans un rayon de 20 km autour du projet du Camp Thibault.

Les remarques relatives aux sensibilités paysagères et écologiques ont été retravaillées et intégrées au dossier.

Parmi les évolutions apportées au projet, la principale réside dans la modification du gabarit éolienne : c'est le modèle Vestas V117, avec un rotor de 117 m de diamètre, qui figure désormais dans le dossier.